

## Réponses du CE aux recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports sur le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022

À la suite de leurs échanges, les membres de la commission ont fait à l'unanimité les recommandations suivantes au conseil municipal dans le but de bonifier le Plan d'action en patrimoine proposé. Le SMVT propose les réponses suivantes au comité exécutif.

Recommandations		Réponses
Recommandations générales		
<b>R-1</b>	Adopter le projet de Plan d'action en patrimoine et prévoir les différents moyens, entre autres techniques et financiers, permettant la mise en œuvre des quatre actions proposées et leur suivi, tant par la ville centre que par les arrondissements.	<p>Le CE accueille favorablement cette recommandation. Le Plan comportera une approche intégrée de mise en œuvre reposant, entre autres, sur la création d'un Comité de mise en œuvre formé d'une diversité d'intervenants composant la communauté élargie en patrimoine. Ce Comité accompagnera la Ville dans le déploiement du Plan d'action.</p> <p>Au plan financier, la mise en œuvre du Plan se fera notamment grâce à l'Entente sur le développement culturel, dont la Ville négocie la reconduction avec le Gouvernement du Québec. Les actions se feront dans le cadre budgétaire du Service de la mise en valeur du territoire. De plus, la Ville entreprendra en priorité le chantier portant sur le financement alternatif.</p>
<b>R-2</b>	Hiérarchiser les priorités qui doivent être accordées aux différents moyens de mise en œuvre associés à chacune des quatre actions.	Le CE rappelle que les quatre actions retenues dans le Plan d'action présentent un caractère prioritaire. Toutefois, la Ville amorcera la mise en œuvre du Plan par les quatre grands chantiers identifiés.
<b>R-3</b>	Pour chacun des moyens de mise en œuvre proposés, identifier clairement les acteurs concernés (tant internes qu'externes à la Ville), les sources de financement potentielles (existantes et à venir (voir R-13)) ainsi que les échéanciers projetés.	Le Plan propose une gouvernance de sa mise en œuvre. Le Comité de mise en œuvre, qui accompagnera la Ville, sera mis en place à la fin 2017 ou au début 2018. La planification des actions se précisera jusqu'au printemps 2018. Par ailleurs, le chantier portant sur les usages transitoires, amorcé par le Symposium Montréal transitoire et qui se poursuit avec l'initiative Laboratoire transitoire dont la ville est partenaire, est déjà en cours.

Recommandations		Réponses
		Le CE rappelle que la mise en œuvre du Plan d'action respectera le cadre financier de la Ville et de l'Entente sur le développement culturel avec le Gouvernement du Québec.
<b>R-4</b>	Ajouter des propositions d'actions permettant d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, dont la valeur doit être reconnue comme étant indépendante des éléments bâtis. Par exemple, prévoir le développement des énoncés de l'intérêt patrimonial appliqués aux paysages, milieux naturels ou cônes de vues vers des éléments bâtis ou paysagers emblématiques.	<p>Le CE rappelle que le Plan d'action est complémentaire aux politiques et documents de planification relatifs aux patrimoines naturel et paysager qui ont été adoptés et sont mis en œuvre par la Ville.</p> <p>Par ailleurs, le Plan d'action reconnaît que les dimensions paysagères seront prises en compte dans chacune des actions, chaque fois qu'elles seront présentes.</p> <p>De plus, au chapitre des biens municipaux (Action 1.2), le Plan prévoira que les travaux sur les espaces publics, notamment dans le réseau des parcs municipaux, devront tenir compte de leur histoire, de leur valeur patrimoniale et archéologique ainsi que de leurs éléments caractéristiques.</p>
<b>R-5</b>	Reconnaître le Conseil du patrimoine de Montréal comme un acteur incontournable de la mise en œuvre de ce Plan d'action. Son rôle en matière de veille stratégique, de sensibilisation sur les bonnes pratiques et d'élaboration d'outils de diffusion, devrait être pris en considération dans les actions proposées.	<p>Le CE accueille favorablement cette recommandation. Le rôle du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) sera expressément reconnu dans le cadre du Plan d'action. Les instances consultatives sur les questions de patrimoine, dont le CPM, seront également identifiées comme des acteurs clés du système des acteurs mobilisés par le Plan d'action.</p> <p>Outre son mandat général, le CPM sera impliqué dans le Plan d'action de deux façons spécifiques, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la participation de l'un de ses membres au Comité de mise en œuvre du Plan d'action;</li> <li>• la participation du CPM, de concert avec d'autres acteurs internes et externes à la Ville, dans le cadre de l'observatoire montréalais sur le patrimoine, qui aura, entre autres, pour mission d'assurer une veille stratégique, de sensibiliser sur les bonnes pratiques et d'élaborer et déployer des outils de diffusion.</li> </ul>

Recommandations		Réponses
R-6	Renommer l'action 2 « Assurer la mise en valeur du patrimoine <i>privé</i> » pour mieux refléter l'ensemble des éléments proposés (objectifs et moyens de mise en œuvre), lesquels vont au-delà de la protection du patrimoine modeste.	Le CE, après examen des propositions formulées dans le cadre des mémoires, est d'accord pour changer le nom de l'action « Assurer la mise en valeur du patrimoine <i>modeste</i> ». Le Plan retiendra plutôt l'expression « patrimoine <i>de proximité</i> ».
<b>ACTION 1 : Agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires et faire preuve de leadership en matière de planification et de concertation</b>		
R-7	Créer un mécanisme formel de concertation en vue de mettre à profit les savoirs et expertises des acteurs impliqués dans la protection et la mise en valeur du patrimoine à Montréal. La création d'une instance dédiée, à l'image des tables de concertation existant pour le Vieux-Montréal et le mont Royal, devrait être envisagée et le mandat, la composition et les responsabilités qui seraient confiés à une telle instance devraient être clairement définis.	Le CE est favorable à la concertation des acteurs et rappelle que la mise en œuvre du Plan repose sur trois grands piliers : le Comité de mise en œuvre, l'observatoire montréalais sur le patrimoine et la mobilisation des acteurs ciblés en relation avec des actions et des chantiers spécifiques. Comme leader en patrimoine, la Ville souhaite actualiser ses façons de faire et mise sur une approche souple qui mobilisera les acteurs directement concernés par les diverses actions du Plan en visant l'optimisation des ressources de la Ville et de celles de ses partenaires. Le Plan prévoira les modalités de mobilisation des acteurs en les adaptant aux particularités des actions.
R-8	Partager et développer des outils de connaissance et de gestion qui seraient dédiés à la formation des représentants des directions d'aménagement urbain locales et des membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) afin de favoriser une meilleure prise en compte des considérations de patrimoine dans les processus décisionnels de ces instances.	Le CE est en accord avec la recommandation, et le Plan prévoira des formations, tant pour les fonctionnaires et les élus que pour les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU), afin d'assurer une meilleure prise en compte des considérations patrimoniales dans les processus décisionnels.
R-9	Reconnaître, par des mécanismes de consultation publique appropriés et par la création d'outils numériques en accès libre et ouverts à tous, le rôle que jouent la connaissance, l'expérience et le savoir citoyens dans la détermination de la valeur patrimoniale d'un site ou d'un bâtiment, particulièrement sur le plan symbolique.	Le CE est favorable à ce que, au-delà de la participation citoyenne déjà reconnue dans le Plan, l'apport citoyen puisse être accru sur les plateformes numériques évolutives prévues à l'action 4.1.  Par ailleurs, le CE tient à rappeler que les citoyens sont fréquemment invités dans les groupes de travail qui préparent les énoncés de l'intérêt patrimonial. D'autre part, les consultations publiques sur les projets qui impliquent des biens patrimoniaux permettent aux citoyens de s'exprimer sur la dimension symbolique de ces biens.

Recommandations		Réponses
<b>R-10</b>	<p>Considérer les artisans des métiers du patrimoine comme des acteurs à part entière de la mise en œuvre du Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), réviser les procédures d'appels d'offres pour l'entretien et la restauration de bâtiments municipaux patrimoniaux pour rendre obligatoire le recours à des artisans professionnels reconnus disposant des savoir-faire appropriés.</li> <li>• Encourager la pérennité des expertises requises à la préservation du patrimoine bâti, par exemple en diffusant le répertoire des artisans ayant obtenu le statut de professionnels en architecture et patrimoine par le Conseil des métiers d'art du Québec.</li> </ul>	<p>Le CE est favorable à cette recommandation. Le Plan d'Action sera modifié afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que le rôle des artisans soit reconnu en les ajoutant, ainsi que les associations et les organismes qui les représentent, au sein du système des acteurs en patrimoine;</li> <li>• que leur contribution, tant à la préparation des devis qu'à la réalisation des travaux, soit traitée comme un enjeu que la Ville peut participer à résoudre, de concert avec les acteurs gouvernementaux qui régissent le domaine de la construction;</li> <li>• que le répertoire des artisans ayant obtenu le statut de professionnels en architecture et patrimoine par le Conseil des métiers d'art du Québec soit largement diffusé.</li> </ul>
<b>R-11</b>	<p>Amorcer une démarche de réflexion sur l'intégration des principes d'accessibilité universelle dans les projets de requalification et de restauration de bâtiments patrimoniaux, et ce, à partir de fonds dédiés et en collaboration avec les experts du milieu.</p>	<p>Le CE est d'accord pour que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les experts, les représentants de la société civile et les groupes d'intérêt qui œuvrent dans le domaine de l'accessibilité universelle soient reconnus au sein du système des acteurs en patrimoine;</li> <li>• l'objectif de l'action 1.1. soit modifié pour y inclure spécifiquement la référence aux besoins actuels en matière d'accessibilité universelle;</li> <li>• l'action 1.2 prévoit explicitement un moyen de mise en œuvre en vue de favoriser les interventions harmonieuses visant l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux, en s'inspirant des actions étrangères exemplaires;</li> <li>• l'action 3.2 examine les questions d'accessibilité universelle en regard des lieux de culte.</li> </ul>
<b>ACTION 2 : Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste</b>		
<b>R-12</b>	<p>En collaboration avec les arrondissements, mettre à jour les listes des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors valeur exceptionnelle, identifier les secteurs méritant une attention particulière et appuyer la mise en valeur et la restauration du patrimoine modeste dans ces secteurs, afin de favoriser l'émulation et de renforcer l'identité des quartiers concernés.</p>	<p>Le CE accueille favorablement cette recommandation et rappelle que cette mise à jour des listes sera faite dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme.</p>

Recommandations		Réponses
<b>R-13</b>	<p>Établir des mécanismes de collaboration entre le Service de la mise en valeur du territoire, le Service du développement économique et le Service des finances afin d'identifier les nouveaux outils de financement les plus appropriés pour décourager la vacance et favoriser la préservation et un meilleur entretien des bâtiments patrimoniaux, particulièrement les bâtiments de patrimoine modeste cités.</p> <p>Parmi les outils évoqués lors de la consultation, mentionnons la création de fiducies d'utilité sociale, les crédits de densité transférables, l'allègement ou l'étalement de taxes, les taxes sur la revente d'immeubles patrimoniaux ayant bénéficié de subventions et les taxes ou permis d'inoccupation à valeur exponentielle au fil des ans.</p>	<p>Le CE est d'accord pour approfondir la connaissance des enjeux en matière de financement et de fiscalité. Ces questions sont soulevées en fonction de plusieurs actions, notamment 2.1, 2.2 et 2.3. Le CE souhaite qu'un chantier sur ces questions soit mis en place. Un groupe de travail municipal réunissant le Service de la mise en valeur du territoire, le Service du développement économique, le Service des finances, le Service des affaires juridiques et les arrondissements sera mis sur pied à cette fin. Ce groupe de travail pourra faire appel au soutien d'experts externes. Les recommandations de ce groupe de travail devront respecter le cadre financier de la Ville et ses compétences.</p>
<b>R-14</b>	<p>Envisager la formation d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes internes et externes à la Ville dans l'objectif de développer ce « financement alternatif montréalais ».</p>	<p>Le CE est en accord avec la recommandation. Le Plan d'action proposera d'approfondir la question du financement alternatif dans un second volet du chantier sur le financement et la fiscalité, en mettant sur pied un groupe de travail élargi qui pourra étudier diverses stratégies de financement et de fiscalité en vue de favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine, notamment par l'occupation des bâtiments vacants.</p>
<b>ACTION 3 : Soutenir la requalification d'ensembles identitaires</b>		
<b>R-15</b>	<p>Veiller, à titre de responsable, à une planification proactive et concertée de la gestion des bâtiments et ensembles institutionnels patrimoniaux à valeur identitaire dont la mise en vente ou l'abandon est prévu à moyen ou plus long terme.</p> <p>Pour ce faire, identifier en amont des vocations possibles en vue de leur reconversion, faire une échelle de priorités et envisager des possibilités d'usages transitoires, et ce, en collaboration avec les principales parties prenantes (arrondissements, ministères, commissions scolaires, diocèses, congrégations et autres groupes religieux, milieu des affaires, organismes locaux, collèges et universités, Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Héritage Montréal).</p>	<p>Le CE accueille favorablement cette recommandation et rappelle que la Ville accompagne les propriétaires institutionnels, mais ne peut se substituer à eux, qui demeurent les premiers responsables de la planification de leurs propriétés.</p> <p>Par ailleurs, le Plan prévoit, à l'action 3.1, l'implication de la Ville avec ces acteurs en amont des décisions, afin d'orienter et de contribuer à la recherche de solutions ciblées qui redonneront un sens et une vocation nouvelle à ces divers lieux collectifs.</p> <p>Le CE est également favorable aux usages transitoires comme stratégie de requalification de ces lieux à caractère public.</p>

Recommandations		Réponses
<b>R-16</b>	Coordonner les processus de requalification des grands ensembles institutionnels en arrimant cette planification aux besoins des organismes locaux et en privilégiant les vocations sociales, culturelles et communautaires.	Le CE accueille favorablement cette recommandation et rappelle que ces objectifs sont déjà couverts par l'action 3.1, qui prévoit la mise en place d'un cadre partagé et d'une action concertée avec les différentes instances gouvernementales et les autres partenaires.
<b>R-17</b>	Développer des outils d'urbanisme adaptés à la requalification des lieux de culte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'usage commercial en fonction complémentaire pour favoriser le maintien de l'usage communautaire de ces lieux.</li> <li>• Faire preuve de flexibilité en rendant possible la subdivision ou le zonage mixte de certains terrains pour faciliter la requalification des éléments à valeur d'usage économique des lieux de culte tout en assurant la sauvegarde des éléments patrimoniaux qui n'ont pas de telle valeur (les clochers des églises par exemple).</li> </ul>	Le CE accueille favorablement cette recommandation et mentionne que cette problématique de mise en valeur des lieux de culte constitue un enjeu important de la révision du Plan d'urbanisme, qui proposera des outils adaptés misant sur la collaboration des partenaires. Le Plan d'action comportera un chantier spécifique relativement aux enjeux de mixité et de requalification des lieux de culte (action 3.2).
<b>R-18</b>	Envisager, avec la collaboration du Gouvernement du Québec, la création d'un fonds pour favoriser le réemploi des bâtiments du patrimoine religieux par des organisations à but non lucratif à vocation sociale, culturelle ou communautaire.	Le CE reçoit favorablement cette recommandation. Le Gouvernement du Québec est le premier acteur interpellé par cette recommandation. Le CE est favorable à ce que la Ville entame des discussions relatives à la création d'un fonds favorisant le réemploi des bâtiments du patrimoine religieux par des organisations à but non lucratif à vocation sociale, culturelle ou communautaire.
<b>R-19</b>	Proposer des moyens de mise en œuvre visant spécifiquement l'entretien, la préservation et la mise en valeur du patrimoine scolaire.	Le CE est d'accord pour que le Plan fasse spécifiquement référence au patrimoine scolaire. Ainsi, le titre de l'action 3.1 deviendra « Le patrimoine institutionnel » afin d'inclure, outre les grands ensembles patrimoniaux identitaires, une variété d'édifices publics et gouvernementaux tels les écoles, les bibliothèques, les bureaux de poste et les équipements sportifs.
<b>R-20</b>	Développer un encadrement urbanistique adapté et fondé sur une étude patrimoniale détaillée pour les sites patrimoniaux cités à valeur identitaire, à commencer par celui du Sault-au-Récollet.	Le CE reçoit favorablement cette recommandation et rappelle que l'action 2.1 comporte un moyen de mise en œuvre traitant de la conception d'un plan de protection et de mise en valeur du site patrimonial cité du Sault-au-Récollet et que la réalisation de ces travaux est en cours.

Recommandations		Réponses
<b>ACTION 4 : Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance</b>		
<b>R-21</b>	<p>Adopter des principes et mettre en œuvre des pratiques de diffusion des connaissances relatives au patrimoine montréalais qui répondent à des standards élevés de transparence.</p> <p>À cette fin, le partage de l'information et sa publicisation via des outils numériques et des portails de données ouvertes devraient concerner non seulement les études réalisées par et pour la Ville de Montréal, mais également les recherches et analyses d'intérêt collectif réalisées par les professionnels en patrimoine, les organismes, universités et institutions de recherche ainsi que le secteur privé.</p>	<p>Le CE est d'accord avec cette recommandation et rappelle que le Plan d'action prévoit la mise en place de l'observatoire montréalais sur le patrimoine. L'observatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettra en place les mécanismes de <b>connaissance</b>, de <b>partage</b> et de <b>diffusion</b> de données et d'informations sur l'état du patrimoine montréalais;</li> <li>reliera, autour d'une plateforme commune, un ensemble de partenaires détenteurs et producteurs de données, composé du Conseil du patrimoine de Montréal, de citoyens, d'experts, d'institutions d'enseignement et d'organismes de la société civile.</li> </ul> <p>Les données qui seront libérées par la Ville respecteront les règles qui assurent la sécurité des citoyens.</p>
<b>R-22</b>	Soutenir le travail des organismes locaux qui mettent en valeur le patrimoine bâti et naturel des arrondissements montréalais par des initiatives telles que parcours déambulatoires, plaques commémoratives et autres projets de commémoration.	Le CE est favorable à ce que l'objectif de l'action 4.2 soit modifié pour y inclure la référence à la collaboration avec les acteurs du milieu.
<b>R-23</b>	Poursuivre les efforts de représentativité de la toponymie montréalaise en visant non seulement la reconnaissance de l'apport des femmes dans l'histoire de Montréal, mais également la reconnaissance de l'apport d'individus issus de la diversité ethnoculturelle et des nations autochtones.	<p>Le CE est d'accord pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>renommer l'action 4.3 « La visibilité dans la toponymie de groupes qui ont contribué à forger l'identité montréalaise »;</li> <li>ajouter, au groupe des femmes initialement reconnu par l'opération <i>Toponym'Elles</i>, les nations autochtones ainsi que les représentants de la diversité ethnoculturelle.</li> </ul>
<b>R-24</b>	<p>Valoriser les pratiques artisanales et les savoir-faire traditionnels desquels dépendent l'entretien et la restauration du patrimoine bâti montréalais ainsi que le maintien d'éléments constitutifs de l'identité urbaine montréalaise.</p> <p>Et reconnaître, par des moyens d'action concrets, les dimensions vivantes et animées de ce patrimoine immatériel, au-delà de la commémoration.</p>	<p>Le CE est favorable à cette recommandation, et le Plan d'action emploiera la notion de patrimoine immatériel, tel que défini par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), pour reconnaître la contribution des artisans, leurs savoir-faire et leurs pratiques, essentiels à la conservation du patrimoine montréalais.</p> <p>Le Plan d'action bonifiera également l'action 4.4 afin d'encourager des événements de mise en valeur des métiers et des savoir-faire des artisans.</p>